



Les abris de production ont plusieurs intérêts qui les rendent indispensables :

- Avoir des cultures toute l'année permettant d'assurer la disponibilité en légumes auprès des clients.
- Avoir de la trésorerie étaler sur toute l'année. De plus, les légumes primeurs et d'arrière saison se valorisent mieux.
- Sécuriser une partie de la production vis à vis des aléas climatiques
- Pouvoir utiliser la protection biologique intégrée et ainsi mieux maîtriser les maladies et ravageurs.

Idéalement, la surface couverte doit représenter au minimum 10% de la surface en plein champ (1000m² de serre pour 1ha)

Petits tunnels ou tunnels nantais ou chenilles



Description : Ces tunnels sont constitués d'arceaux métalliques cintrés recouverts d'une bâche plastique translucide tendue par des ficelles. La taille de ces petites "chenilles" varie selon la culture (60cm à 1,50m de large).

Utilisation : Abris peu thermique permettant de planter en plein champ et de protéger pendant les 1ères semaine le plant et de le protéger des petites gelées de mi avril à mi mai melon, fraise

Ces "chenilles" peuvent également être utilisées sous les grands tunnels pour permettre de protéger les cultures des gélées de printemps.

Conseils pratiques :

Les arceaux peuvent être réalisés sur place à l'aide d'un gabarit et de barres de fer galvanisées de préférence de 6m de long et de 0,6cm de diamètre coupées en longueur de 2m ou 1,50m. Ces arceaux sont plantés tous les 1,50m à 2m voir plus selon le climat de la région (vent, neige...), des ficelles croisées en travers entre deux arceaux (voir photo) viendront consolider le dispositif.

Les plastiques doivent être ouverts dès que les températures augmentent pour ventiler la culture et limiter les maladies cryptogamiques.

Attention, la mise en place et la gestion des ouvertures/fermetures de tunnel ainsi que le desherbage qui ne peut être que manuel génèrent un temps de travail important.

Toutefois, leur coût reste modéré.

Grands tunnels :

Description : Grands tunnels plastiques de 7 à 9 m de large ou de 4 à 6m pour les plus petits. Les arceaux peuvent être arrondis ou droits, le choix est important pour le passage des outils. Les arceaux sont recouverts de bâches de 200µ. La bâche peut être d'un seul tenant sur la longueur ce qui permet d'avoir les côtés relevables ou le plastique peut être de 4 à 6m de large et posé en travers avec un recouvrement de 50cm au minimum en tenant compte du sens des vents dominants.



Les tunnels idéalement feront 50 à 60m de long pour optimiser l'aération.

Les tunnels sont ancrés au sol en général par des vrilles fournies par le constructeur.

Les tunnels peuvent être jumelés et reliés entre eux sur la longueur par des chéneaux ce qui permet d'avoir moins de bordures qui s'enherbent. En cas de pluies importantes, les remontées d'eaux par les côtés sont ainsi limitées. La surface en culture est optimisée.

Les tunnels sont généralement équipés de structure permettant le palissage des cultures d'été.

Utilisation : Toutes les cultures peuvent être mises en place dessous. Une planification des cultures est fortement recommandés pour optimiser les productions mises en place (cf : fiche planification des cultures).

Il est conseillé d'ombrer les tunnels l'été avec de la chaux ou des filets d'ombrage.

Une double couverture (tunnel chenille ou voile d'hivernage) en hiver pour limiter le gel.

Conseils pratiques :

La hauteurs du matériel de traction (cheval ou tracteur) doit être pris en compte dans le choix du tunnel.

Il faut compter environ 100h de travail pour monter un tunnel de 400m². Il est recommandé de monter les tunnel quand il fait moins de 16°C pour éviter que la bâche se détende ensuite.

L'orientation généralement est généralement Nord-Sud afin d'optimiser la luminosité. Toutefois le facteur principal de choix de l'orientation sont les vents dominants sur le site. Ils doivent être mis parallèle au vent dominant afin de limiter la prise au vent en cas de tempête.

Si le terrain est en pente, les tunnels seront disposés dans le sens de la pente en évitant d'avoir une cuvette au milieu du tunnel.

Des fossés sont recommandés de chaque côté des tunnels afin de limiter le ruissellement ou la remontée des eaux à l'intérieur du tunnel.

Au niveau des ouvrants, des bavettes peuvent être mise en place à l'aide d'un fil de fer allant de part et d'autre de l'arceau du pignon à environ un mètre de haut qui sert à pendre un film plastique sur la largeur du tunnel. Cette bavette a pour intérêt de limiter les courants d'air directs sur les cultures ainsi que l'entrée des lapins.



Serre multichapelle



Les serres multichapelles sont assurables et doivent être montées par un professionnel.

Elles ont la même fonctionnalité que les tunnels jumelés.

Description : Simple ou double paroi avec fondation au sol , armature métallique et toit cintré recouvert d'un film plastique avec des ouvrants continus au faitage ou à mi pente.

Chauffée ou à froide , elle permet de faire des cultures à fort développement végétatif et des cultures longues.

La gestion des ouvrants peut être automatisée.

Autorisations nécessaires:

Permis de construire(PC)

Les serres à parois de verre(chapelles) ou celles constituées d'arceaux tendus de bâches en plastique(tunnels), ayant une hauteur au faitage supérieure à 4m, entrent dans la catégorie des ouvrages faisant l'objet d'un PC.

Déclaration préalable(DP)

Les serres et châssis compris entre 1,80 m et 4 m de hauteur et qui n'excèdent pas 2000 m² par unité foncière doivent faire l'objet d'une DP auprès de la Mairie. Au delà de cette surface, il doit y avoir demande d'un permis de construire.

Aucune formalité

Sont exonérés de toute formalité administrative (PC ou DP), les châssis ou serres dont la hauteur au dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80 m.

Le régime des DP, comme les autres autorisations d'occupation du sol, implique le respect de la réglementation d'urbanisme:implantation, aménagement des abords et autres prescriptions mentionnées par les articles L.422-1&L.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces formalités sont à accomplir avant le début des travaux.

Formalité	Bâtiment	Tunnels et serre
Déclaration préalable	< 20m ²	Hauteur comprise entre 1,80m et 4m ET surface au sol ≤ 2000m ²
Permis de construire	Entre 20 et 800m ² si agriculteur à titre individuel	Hauteur comprise entre 1,80m et 4m ET surface au sol > 2000m ²
Permis de construire avec signature architecte	> 800m ² ou société	Surface > 2000m ²

Les surfaces à considérer sont les surfaces cumulées des serres existantes et à construire.



Coordination rédactionnelle et rédaction technique :
Cécile Delamarre(CA47), Pierre Jouglain (CA40), Nathalie Deschamp (CA24),
Ludivine Mignot (CA64), Stéphanie Girou (CA33)
Photos :
Chambres d'agriculture départementales (sauf mention spéciale)

Reproduction interdite sans l'accord préalable des Chambres d'Agriculture d'Aquitaine



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»